

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/48

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSÉ donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN



OBJET : SOCIAL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2015

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Le Président précise que pour assurer le fonctionnement des centres de loisirs (ALSH) du 6 juillet au 21 août 2015, il convient de créer :

- 3 postes d'agent d'entretien à temps non complet ;
- 16 postes d'animateur ;

Les agents d'entretien percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Les animateurs seront embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L. 432-1 à L. 432-6 et D. 432-1 à D. 432-9 du code de l'action sociale et des familles. Les animateurs titulaires du BAFA percevront une indemnité journalière de 68 € et les animateurs stagiaires percevront une indemnité journalière de 63 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création pour la période du 6 juillet au 21 août 2015 de 3 postes d'agent d'entretien et de 16 postes d'animateur.

ADOpte la rémunération proposée.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON